



## Alternance des week-end, droit de la mère

Par manille, le 02/06/2008 à 11:24

Bonjour,

Je suis sérapée du père de ma fille depuis 2002 avec jugement.

j'en ai la garde et son père le droit de visite habituel 1 week end sur 2 + vacances.

Jusqu'à quelques mois en arrières, c'est moi meme qui déposait ma fille chez mes ex beaux parents et allait l'y chercher, son père n'assumant pas pleinement ses responsabilités.

J'ai refait ma vie depuis qq mois et depuis, mon ex a enfin décidé de s'impliquer dans ses responsabilités paternelles....

Il a eu notre fille ce week end avec lui, comme tous les 15 jours depuis 4 ans, et sous pretexte que sur le jugement ils est stipulé en cas de non entente que le père dispose du 1er et 3 eme week end, il m'impose de l'avoir encore ce week end.

Il me mene vraiment la vie dure... Je ne lui laisserai pas notre fille le week end prochain mais m'a nenacé d'aller porter plainte....

Qu'est ce que je risque ? J'ai toujours tout fait dans l'interet de notre fille mais je refuse de continuer a le laisser manipuler ma vie ainsi.

D'autant plus que mon compagnon a egalemt ses enfants en week end en même temps que ma fille. Un juge peut'il être cplément et comprendre que c'est dans l'interet de ma fille que cela reste ainsi ?

Je m'estime dans mon droit, il a toujours eu sa fille 1 week end sur 2 mais je refuse de decaller les week end.

Par **caromaiwen**, le **02/06/2008** à **12:20**

si c est un dvh classique 1er 3 eme et 5eme week end il est dans son droit en effet le week end du 31 mai et 1 juin est considre comme le 5eme et le week end du 7 et 8 juin le 1er de juin En fait il utilise de bon droit ce qui est marque dans le jugement. Si vous refusez il est en droit de porter plainte.

Par **manille**, le **02/06/2008** à **12:25**

Oui mais j'ai une attestation de la directrice de l'école stipulant qu'ila bien été chercher la petite le week end dernier, plus d'autres ecrits divers qui prouvent qu'il voit sa fille tout les 15 jours.  
Il ne peut donc porter plainte pour non présentation d'enfant ?

Par **caromaiwen**, le **02/06/2008** à **12:28**

Oui mais si vous ne lui laisser pas le week en du 7 et 8 juin il pourra porte plainte c est le jugement qui fait foi